



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 28/03/2024

DEC_2404_0276

FINANCES

OBJET : Fourniture de services de téléphonie mobile -Lot 2- Avenant n°1

Le Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 ;
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé ;
Considérant la nécessité de prolonger le marché de téléphonie mobile afin d'assurer la continuité de service ;

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 relatif à la fourniture de services de téléphonie mobile, lot 2, a été conclu avec la société ORANGE SA, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Afin d'assurer une continuité de service, cet avenant a pour objet de prolonger le marché, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2024 et pour l'ensemble des lignes téléphoniques mobiles prévues au marché.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, SGC, de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 28/03/2024

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.